

BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2009 N°46/
11 août 2009

- Décision du 10 août 2009 portant délégation de signature au directeur
de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens

P 2

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.

Toute demande doit être adressée à la division administration générale/défense du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- B.P. 820 - 62408 BETHUNE Cedex

DÉCISION DU 10 AOUT 2009

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE
AU DIRECTEUR DE L'ORGANISATION, DES RESSOURCES HUMAINES ET
DU PILOTAGE DES MOYENS**

Le directeur général de Voies navigables de France,

Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France, et notamment son article 17,

Vu la délibération du conseil d'administration du 12 décembre 2007 relative aux attributions des services centraux de l'établissement,

Vu la délibération du conseil d'administration du 25 février 2009 portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur général,

Vu la décision du 29 juin 2009 modifiant l'organisation interne des services centraux de l'établissement,

DÉCIDE

Article 1 : Délégation est donnée à M. David Ménager, directeur de la direction de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les promesses d'embauche et les contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée, lors du recrutement des salariés de Voies navigables de France,
- les actes relatifs à la gestion des salariés de Voies navigables de France, prises en application du code du travail, de la convention collective de l'établissement ou des accords d'établissement, et notamment les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine du travail, les contrats avec les sociétés d'intérim, à l'exception des mesures disciplinaires,
- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN,
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des salariés, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de missions à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants,
- les actes relatifs au régime de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes,
- les prêts immobiliers au personnel, dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction ou des prêts pour achat de logements anciens ou de résidence de retraite et du versement complémentaire accordé par délibération du conseil d'administration,
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisses de retraite, ...),
- les actes relatifs à la formation des personnels de Voies navigables de France,
- les commandes et marchés en matière de fournitures et de matériels dans la limite de 4 000 € HT et les autres marchés dans la limite de 20 000 € HT,

- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commandes,
- tous actes en matière de gestion administrative du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- les attestations de service fait.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager, délégation est donnée à M. Bernard Terranova, directeur adjoint de la direction de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes et documents mentionnés à l'article 1.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager, délégation est donnée à M. Ariski Akeniouine, directeur adjoint chargé des systèmes d'information de la direction de l'organisation, des ressources humaines et du pilotage des moyens, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- tous actes en matière de gestion administrative du parc de matériel informatique,
- les commandes et marchés en matière de fournitures et de matériels dans la limite de 4 000 € HT et les autres marchés dans la limite de 20 000 € HT,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les attestations de service fait,
- les ordres de missions.

Article 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à M. Xavier Boulanger, responsable de la mission Organisation, Projets et Innovations, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les attestations de service fait,

Article 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à Mlle Lucie Duez, responsable de la division des ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les promesses d'embauche et les contrats de travail à durée déterminée ou indéterminée, lors du recrutement des salariés de Voies navigables de France, à l'exception des salariés de classe 5 et 6,
- les actes relatifs à la gestion des salariés de Voies navigables de France, prises en application du code de travail, de la convention collective de l'établissement ou des accords d'établissement, et notamment les revalorisations générales des salaires, les évolutions automatiques, les congés de maladie, de longue maladie, de longue durée, les autorisations spéciales d'absence, les actes concernant la médecine du travail, les contrats avec les sociétés d'intérim, à l'exception des mesures disciplinaires,
- les actes relatifs à la gestion administrative des anciens agents de la CGTVN,
- les actes relatifs aux déplacements professionnels des salariés, des élus et des représentants du personnel, ainsi que des membres du conseil d'administration, à l'exception des ordres de missions à l'étranger, ainsi que les états de frais correspondants,
- les actes relatifs aux régimes de retraite et de prévoyance du personnel à l'exclusion de toutes modifications de certificats d'admission aux dits régimes,
- les prêts immobiliers au personnel, dans le cadre de l'investissement obligatoire dans la construction ou des prêts pour achat de logements anciens ou de résidence de retraite et du versement complémentaire accordé par délibération du conseil d'administration,
- la paie et les déclarations nominatives ou globales de versement de cotisations aux organismes sociaux (URSSAF, ASSEDIC, caisse de retraite, ...),
- les actes relatifs à la formation des personnels de Voies navigables de France,
- à l'exception des contrats et marchés en matières de fournitures et de matériel, les contrats et marchés pour un montant inférieur à 20 000 € HT,

- les commandes en application d'un marché à bons de commandes,
- les attestations de service fait.

Article 6 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à M. Daniel L'Enfant, responsable de la division des services généraux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- tous actes en matière de gestion administrative du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- les commandes et marchés en matière de fournitures et de matériels dans la limite de 4 000 € HT et les autres marchés dans la limite de 20 000 € HT,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les attestations de service fait,

Article 7 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager, de M. Bernard Terranova et M. Daniel L'Enfant, délégation est donnée à Mme Sylvie Blondel, adjointe au responsable de la division des services généraux, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- tous actes en matière de gestion administrative du parc de véhicules et d'engins (services fiscaux, préfecture, police),
- les attestations de service fait,
- les commandes et marchés en matière de fournitures, services et matériels d'un montant inférieur à 4 000 € HT,
- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les attestations de service fait,

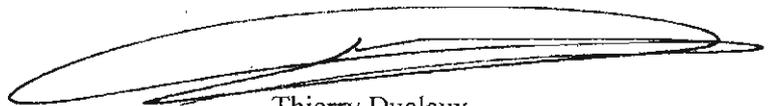
Article 8 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. David Ménager et de M. Bernard Terranova, délégation est donnée à Mme Fanny Robinet, responsable du pôle budget et qualité fournisseurs, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et au nom de M. Thierry Duclaux, directeur général, les actes suivants :

- les commandes dans le cadre d'un marché à bons de commande,
- les attestations de service fait,

Article 9 : La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le **10 AOUT 2009**

Le directeur général



Thierry Duclaux